

Quelques conseils pratiques, en cas de perte d'autonomie

Service 'soins en nature'

En cas d'admission à l'hôpital pendant minimum 1 nuit, vous avez droit à des soins non médicaux à domicile, en fonction de la formule choisie.

Comment faire? Téléphonnez à 'service@home' au numéro + 32 (0) 78 35 37 39 et communiquez votre numéro d'enregistrement. Des collaborateurs professionnels développeront avec vous un plan de soins, adapté à vos besoins spécifiques, à concurrence du nombre d'heures de soins en nature.

Déclaration de sinistre DKV HOME CARE

Envoyez-nous un formulaire de déclaration de sinistre dans le cadre de l'assurance dépendance complémentaire à laquelle vous avez droit.

Ce formulaire est disponible sur notre site web www.dkv.be. Vous pouvez également le demander en formant le n° + 32 (0) 2 287 64 11 ou via email zorg@dkv.be.

Vous devez également prouver votre dépendance à l'aide d'un des certificats suivants :

Soins à domicile en cas de perte d'autonomie grave et durable :

- Certificat de minimum 3 mois, basé sur l'échelle Katz relative aux soins à domicile (score minimum B). Vous pouvez demander ce certificat auprès de votre mutualité.
- Certificat de minimum 6 mois sur base de l'échelle BEL d'un service d'aide familiale (score minimum 35 points), (pour les enfants entre 5 et 18 ans score minimum 10 points de l'ADL corporel). Vous pouvez demander ce certificat auprès de votre service d'aide familiale.
- Certificat sur base d'une échelle médico-sociale de l'intervention d'intégration et de l'intervention 'aide aux personnes âgées' (minimum 15 points). Vous pouvez demander ce certificat auprès du Service Public Fédéral Sécurité sociale, rue de la Vierge Noire 3C, 1000 Bruxelles ou auprès de votre mutualité.
- Certificat établi sur base de l'échelle d'évaluation d'une intervention dans un établissement de soins (score minimum C). Vous pouvez demander ce certificat auprès de votre mutualité.
- Certificat d'allocations familiales complémentaires pour les enfants nés avant 1993 et avec une incapacité de minimum 66% et minimum 7 points sur l'échelle de l'autonomie. Vous pouvez demander ce certificat auprès du Service Public Fédéral Sécurité sociale, rue de la Vierge Noire 3C, 1000 Bruxelles ou auprès du service qui paie les allocations familiales.
- Certificat d'allocations familiales complémentaires pour les enfants nés après 1993 basé sur l'échelle médico-sociale, composée des piliers P1, P2 et P3 (minimum 18 points). Vous pouvez demander ce certificat auprès du Service Public Fédéral Sécurité sociale, rue de la Vierge Noire 3C, 1000 Bruxelles ou auprès du service qui paie les allocations familiales.

Si vous ne disposez pas d'un certificat valable, vous pouvez demander à votre assureur de faire appel à une personne mandatée qui se chargera de constater votre perte d'autonomie à l'aide d'une échelle BEL. Vous pouvez adresser votre demande à zorg@dkv.be ou par téléphone au + 32 (0) 2 287 64 11.

En cas de soins résidentiels :

- Certificat sur base de l'échelle d'évaluation d'une intervention dans un établissement de soins (score minimum A). Vous pouvez demander ce certificat auprès de votre mutualité.

Si vous obtenez l'approbation de l'assurance dépendance légale sur base du certificat précité, cette approbation peut également servir de preuve de votre perte d'autonomie.